

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3677**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Maintenance de l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Communauté et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3677**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Maintenance de l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Communauté et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la maintenance de l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines.

L'Hôtel de Communauté est un établissement recevant du public de 2° catégorie situé 20, rue du Lac à Lyon 3°. Il comporte en annexe un bâtiment situé 203, rue Garibaldi à Lyon 3°.

Une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en application des articles 34 et 35.II.8 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des systèmes de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de Communauté.

Motif du recours à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence :

Le marché relatif aux prestations de maintenance des systèmes de sécurité incendie de l'Hôtel de Communauté arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Ce marché avait été attribué à l'entreprise SIEMENS.

La maintenance des systèmes de protection incendie de l'Hôtel de Communauté porte principalement sur une installation de détection incendie de marque CERBERUS composée d'un centralisateur de mise en sécurité incendie, d'une centrale d'asservissements, de bus, de détecteurs incendie et bris de glace et de 1 800 têtes de détection incendie réparties dans tout le bâtiment.

Les interventions de maintenance et dépannages nécessitent une parfaite connaissance du fonctionnement des matériels, un outil permettant l'accès au programme informatique du centralisateur de mise en sécurité et une formation technique pour l'analyse des dysfonctionnements, leurs réparations et les modifications de programmation nécessaires.

La société SIEMENS, qui a absorbé la société CERBERUS en 2004, est la seule à disposer de ces moyens matériels et de techniciens compétents pour intervenir sur le centralisateur (organe central de l'installation par lequel transitent toutes les informations des éléments qui lui sont raccordés et qui envoie les ordres de fonctionnement des organes d'asservissement).

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-II-8 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 12 octobre 2012, a attribué le marché à l'entreprise SIEMENS.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance de l'installation de détection et d'alarme incendie de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et de ses annexes ainsi que les systèmes d'extinction automatique d'incendie situés dans les locaux informatiques et sur les pianos des cuisines, et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise SIEMENS pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC.

2° - La dépense en résultant, soit un montant global maximum de 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC pour la durée du marché sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - en section fonctionnement ou investissement selon la nature des prestations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.